



Région Ile-de-France
Département de l'Essonne

Commune de Linas

PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LINAS

NOTE DE PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1°) COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

L'enquête publique est organisée sous l'autorité de Monsieur le Maire, Christian LARDIÈRE, Mairie de Linas :

Mairie de LINAS
Place Ernest Pillon
91 310 LINAS
01 69 80 14 00

<https://www.linas.fr>

2°) OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique porte notamment sur le projet de révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de la commune de Linas.

Par délibérations du 13 mars 2018 et du 12 février 2019, le Conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La révision du PLU est l'occasion d'élaborer un projet d'ensemble à l'échelle communale, et de l'inscrire dans les différentes pièces composant le PLU : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le zonage et le règlement, les annexes.

La délibération du 31 mars 2018 fixait notamment les modalités de la concertation.

Cette procédure de concertation a contribué à l'élaboration du projet de PLU, notamment ses pièces réglementaires.

La délibération du 12 février 2019 est pour sa part venue préciser les motifs et les objectifs de la révision du PLU :

- Mettre en œuvre un projet urbain maîtrisé, équilibré et qualitatif :
 - Maîtriser la croissance afin de maintenir les équilibres démographiques permettant de garantir un bon niveau de services et d'équipements publics aux habitants et usagers du territoire communal ;
 - Respecter l'identité des quartiers et l'organisation historique du territoire en valorisant le centre-ville et en maîtrisant l'évolution des quartiers résidentiels et pavillonnaires ;
 - Assurer une mutation réfléchie de la RN20 (requalification en boulevard urbain : programmation immobilier, commerciale et économique adaptée...) ;
 - Favoriser une offre en logements qualitative et diversifiée (haute qualité urbaine et architecturale) ;
 - Garantir la mixité sociale.

- Affirmer et garantir la qualité de vie et l'identité de Linas :
 - Préserver et valoriser le centre-ville (valorisation architecturale et patrimoniale, fonction commerciale, services aux habitants et usagers du territoire communal) ;

- Conserver le caractère de « ville – village » propre à Linas ;
 - Faciliter et améliorer les déplacements (transports en commun, modes doux, prévoir une offre de stationnement adaptée, liaisons inter-quartiers).
- Affirmer et valoriser le cadre paysager et environnemental de Linas :
- Protéger et mettre en valeur la trame verte et bleue (zones naturelles et agricoles, espaces boisés, berges de la Sallemouille) ;
 - Maîtriser les risques et nuisances (PPRI de la vallée de l'Orge, gestion du bruit lié aux axes routiers structurants du territoire, prise en compte des différents aléas) ;
 - Mettre en valeur les éléments de paysages urbains et naturels : évolution maîtrisée des espaces urbanisés, réflexion sur les espaces publics.
- Prendre en considération et intégrer les objectifs définis à l'échelle intercommunale par la Communauté d'Agglomération Paris – Saclay.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est intervenu lors de la séance du conseil municipal du 17 juin 2021. Le PADD constitue le socle du PLU. Il s'agit d'un document exprimant les orientations générales de la collectivité en matière d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, de l'habitat, des transports et les déplacements, des réseaux d'énergie, du développement des communications numériques, de l'équipement commercial, du développement économique et des loisirs.

C'est sur la base des orientations générales de ce document qu'ont été rédigés les autres documents constitutifs du PLU.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement et le zonage traduisent en effet ses orientations, dans le respect des documents supra-communaux et notamment le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF).

Le rapport de présentation ainsi que des annexes accompagnent ces documents pour constituer le dossier de PLU.

Lors de la séance du 21 février 2023, le Conseil municipal avait été invité à arrêter le projet de PLU, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique. Préalablement, il en avait tiré le bilan de la concertation.

Suite à l'arrêt du PLU par le Conseil municipal, les personnes publiques associées ont été consultées conformément à l'article du Code de l'Urbanisme.

Suite à l'avis défavorable du Préfet sur le projet de PLU arrêté, l'ensemble des demandes et observations formulées ont été prises en compte afin d'organiser un second arrêt de projet de PLU.

Lors de la séance du 23 novembre 2023, le conseil municipal est de nouveau invité à arrêter le projet de PLU, afin que celui-ci soit soumis à l'avis des personnes publiques associées, puis à l'avis du public dans le cadre de l'enquête publique. Préalablement, il devra tirer le bilan de la concertation.

3°) PRESENTATION DU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La révision du PLU de Linas a été l'occasion d'établir un projet d'ensemble à l'échelle du territoire communal et de l'inscrire dans les différentes pièces composant le PLU :

- le rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement écrit et le règlement graphique,
- les annexes comprenant notamment les servitudes d'utilité publique,
- les pièces administratives.

La délibération de prescription indique les motifs et objectifs de cette révision (mentionnés ci-dessus). Le projet a été élaboré en concertation avec la commune et la population, en application des objectifs et modalités définis par délibérations du 13 mars 2018 et du 12 février 2019.

Les différentes pièces composant le dossier de PLU sont décrites ci-après :

1. Le rapport de présentation

Le rapport de présentation du PLU est composé de trois parties :

1. La partie 1 présente la construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la prise en compte de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que la justification des choix opérés dans le cadre des outils réglementaires ;
2. La partie 2 contient les éléments du diagnostic territorial, qui présente notamment les dynamiques socio-démographiques du territoire, son fonctionnement urbain. Cette seconde partie propose également l'analyse de l'état initial de l'environnement en traitant les thématiques suivantes : le milieu physique, les paysages et milieux naturels, l'énergie et les déplacements, les réseaux et les risques, pollutions et nuisances...
3. La partie 3 concerne l'évaluation environnementale du PLU c'est-à-dire l'étude des impacts potentiels du projet sur l'environnement.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont conduit à organiser la réflexion dans la perspective du projet de révision du PLU autour de trois idées fondatrices suivantes :

4. Maîtriser le développement de Linas et organiser l'accueil des nouveaux habitants ;
5. Proposer un cadre de vie attractif et harmonieux ;
6. Affirmer la richesse paysagère et environnementale de Linas.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Au regard des conclusions et des enjeux du diagnostic, les élus ont souhaité affirmer un positionnement pour Linas à horizon 10 ans. Le PADD se décline en 3 axes stratégiques qui présentent les orientations à mettre en œuvre :

a) Maîtriser le développement de Linas et organiser l'accueil de nouveaux habitants.

Cette orientation vise à accompagner et à organiser l'attractivité résidentielle de Linas pour assurer la maîtrise de son développement urbain en contenant, de manière qualitative et quantitative, son développement résidentiel et démographique sur l'ensemble de son territoire et le long de la RN20.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décline cette orientation n°1 en quatre axes :

- **Être dans une démarche de développement plus équilibré et plus soutenable pour la Ville**
La maîtrise du développement démographique constitue une ambition majeure du projet de Ville. Linas souhaite accompagner plus étroitement les mutations et les projets de renouvellement urbain par une :
 - une organisation de la ville plus équilibrée et plus soutenable pour les linois,
 - une diversité et une qualité de l'offre en logements.
- **Repenser l'offre en équipements pour être en adéquation avec l'augmentation de la population linoise**
Pour accompagner l'attractivité de Linas et pouvoir répondre aux nouveaux besoins en équipements, les orientations en matière d'équipements retenues sont :
 - une offre en équipements scolaires et jeunesse améliorée notamment dans le quartier Nord-Ouest,
 - une offre en équipements et en services pour les seniors à adapter et à renforcer,
 - une mise à disposition d'espaces et d'équipements modernes pour valoriser les pratiques sportives,
 - une maison des associations et d'un nouvel espace jeunesse, l'aménagement d'un équipement en cœur de ville,
 - une maison de santé dans le secteur du centre-ville, ou son environnement proche, pour un accès aux soins facilité,
 - un réinvestissement et une remise à niveau de certains équipements existants (maison des jeunes, maison des associations, espace de coworking, valorisation du site de La Châtaigneraie...).
- **Conforter le développement économique**
Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables en matière d'économie sont définies en cohérence avec la stratégie économique intercommunales. Linas :
 - confirme la vocation économique du Parc d'activité économique de l'Autodrome,
 - projette la création d'un espace de coworking pour soutenir localement l'activité des jeunes entrepreneurs,
 - accompagne le rayonnement économique du site de l'UTAC - CERAM.
 - accueille les activités et les équipements d'entraînement du Centre National du Rugby Linas – Marcoussis,
 - maîtrise le renouvellement et le maintien des activités économiques sur la séquence Sud de la RN20 en cohérence avec les orientations du Plan Directeur RN20,
 - conserve le linéaire des commerces en rez-de-chaussée dans le centre-ville (avenue de la Division Leclerc),
 - maintient une économie diffuse compatible avec les tissus résidentiels.

- **Maîtriser la mutation et le renouvellement de la RN20 et de ses abords**

Linax accompagne de manière qualitative et maîtrisée la dynamique constructive aux abords de la RN20, dont le renouvellement contribuera à l'amélioration de la qualité de vie et à la qualité urbaine de la ville. Les orientations du projet :

- encadre la constructibilité le long de la RN 20 et contient les pressions foncières pour maintenir un projet qualitatif global des abords de la RN20 et cohérent avec les orientations du Plan Directeur,
- tient compte de la restriction du Conseil Départemental sur les points d'entrée des nouvelles constructions depuis la RN20,
- prend en compte les plans d'alignement pour garantir l'aménagement futur de la RN20,
- préserve les continuités éco-paysagère Est – Ouest et les emprises végétales de part et d'autre de la RN20.

b) Proposer un cadre de vie attractif et harmonieux

La dynamique de développement de Linax doit s'accompagner d'une recomposition qualitative de la ville et d'un aménagement des espaces publics pour proposer un cadre de vie toujours plus qualitatif et attractif. Le PADD décline cette orientation n°2 en cinq axes :

- **Adapter l'offre en logements et proposer un parcours résidentiel**

La réalisation de nouveaux logements participe au renforcement de l'offre résidentielle par :

- un équilibre des typologies de logements pour une diversité générationnelle et sociale (location et accession),
- une diversification du parc pour répondre aux besoins des jeunes, des familles et des publics spécifiques notamment les seniors.

- **Développer la qualité environnementale des projets urbains**

La recherche d'une qualité environnementale sur la ville est :

- privilégiée par le développement d'un bâti plus économe en énergie.
- encouragée par des constructions qui répondent aux critères de performances énergétiques voire des exigences de performance renforcées.

- **Favoriser les liaisons entre les quartiers Est et Ouest et les entrées de ville**

La transformation de la RN 20 en boulevard urbain doit améliorer les relations inter-quartiers et redonner une qualité urbaine aux paysages bordiers de la RN et aux entrées de ville. Il s'agit :

- d'améliorer et de valoriser le cadre de vie de la commune par la révision du règlement local de publicité,
- de renforcer la qualité des entrées de ville depuis la RN20 et l'échangeur de la Francilienne,
- de donner un caractère urbain qualitatif aux tissus bâtis de la RN20,
- d'améliorer, en cohérence avec les orientations du Plan Directeur de la RN20, les circulations internes à la ville, l'accès au centre-ville, les franchissements de la RN20, les liaisons entre les quartiers Est et Ouest.

- **Faciliter toutes les mobilités**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables incite aux mobilités douces aux échelles des quartiers, de l'inter-quartiers, de la ville et avec les autres communes :

- les mobilités actives sont encouragées et favorisées ; un plan de mobilité active définira la stratégie d'une politique cyclable pour encourager la pratique du vélo pour les déplacements fréquents à l'intérieur de la ville, mais aussi entre les communes voisines,
- le traitement des espaces publics facilite les déplacements de proximité et les déplacements du quotidien,
- les déplacements des personnes à mobilité réduite sont facilités,
- les mobilités actives s'inscrivent dans le réseau de liaisons de loisirs et récréatives de la ville : la coulée verte du chemin de l'Arpaïonnais est reconnue être un aménagement stratégique du réseau des liaisons douces connectées au réseau intercommunal.

Enfin, les communications numériques et téléphoniques doivent répondre aux besoins du quotidien des linois. Il s'agit d'améliorer l'offre en télécommunication et en haut débit pour proposer un cadre de vie de qualité et un environnement urbain inclusif, un environnement économique attractif et compétitif.

▪ **Préserver le patrimoine urbain et architectural, embellir la ville**

La présence du bâti ancien, les opérations de rénovation et de réinvestissement des constructions anciennes, la qualité des devantures commerciales, la révision en cours du Règlement Local de Publicité, le traitement de l'espace public répondent aux orientations d'embellissement de la ville.

La valorisation des qualités urbaines, architecturales et paysagères doit affirmer la fonction commerciale, l'offre en services et en équipements du centre-ville par :

- les opérations de renouvellement attentives et respectueuses des caractéristiques architecturales du centre historique,
- la préservation et la conservation des patrimoines emblématiques de Linas : château d'eau (effet de vigie dans le grand paysage et dans la traversée de Linas), témoins bâtis des pratiques agricoles anciennes (corps de ferme...) et des fonctions urbaines passées (relais de poste),
- la mise en valeur du bâti ancien et des éléments de patrimoine modeste,
- la protection et la valorisation du patrimoine hydraulique et des paysages de la Sallemouille dans la traversée du centre ancien.

c) **Affirmer la richesse paysagère et environnementale de Linas**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables décline cette dernière orientations en trois axes.

▪ **Consolider la ceinture éco-paysagère et les espaces agricoles**

Les espaces agricoles sur la commune sont à maintenir. Ils sont liés à l'économie locale et à l'identité de Linas. Le projet de commune vise :

- la préservation des terres agricoles dans la vallée de la Sallemouille en continuité avec la plaine légumière de plein champ de Marcoussis et le maintien de leur accessibilité en limitant les situations d'enclavement des terres, leur morcellement et en permettant la bonne circulation des engins agricoles,
- la limitation du mitage des espaces agricoles, naturels, boisés par l'habitat léger, les constructions illégales,
- le développement d'une agriculture de proximité et des jardins familiaux et collectifs en lien avec l'attractivité résidentielle de Linas,
- la valorisation de la production sylvicole,
- la recherche d'une efficacité foncière en réduisant les besoins fonciers.

▪ **Renforcer la proximité à la Nature et préserver la trame verte et bleue**

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables renforcent les qualités paysagères et biologiques locales par :

- la protection des espaces boisés,
- le maintien de la présence des espaces naturels et du végétal au sein des espaces urbanisés et à urbaniser,
- l'embellissement et la végétalisation des espaces publics, le maintien des espaces verts ouverts au public,
- le maintien de la nature en ville pour lutter contre le dérèglement climatique et les îlots de chaleur urbaine,
- la création de jardins familiaux et de jardins collectifs,
- le maintien et le renforcement des continuités éco-paysagère Est – Ouest de part et d'autre de la RN20.
- la préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité de la trame écologique (trame verte) et de sa continuité avec les communes voisines,

- le maintien de la fonctionnalité et de la continuité de la trame hydraulique (trame bleue).

Les espaces naturels de Linas ont aussi une vocation d'espaces récréatifs, de pédagogie et de loisirs.

- **Intégrer les risques naturels, les risques industriels et les nuisances**

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables intègre :

- le risque inondation de la Vallée de l'Orge et de la Sallemouille,
- la prise en compte des zones humides et des remontées de nappe,
- le retrait-gonflement des argiles,
- la maîtrise de la constructibilité dans les secteurs sensibles au ruissellement,
- la gestion des risques et des nuisances urbaines dus au trafic routier,
- la protection des logements vis-à-vis des nuisances liées au trafic de la RN20,
- la prise en compte des réseaux d'énergie et de leur servitude.

Le projet de Linas s'assure d'une gestion raisonnée de la ressource en eau et sur des solutions pérennes d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Il s'agit également d'assurer la disponibilité de la ressource en eau sur le long terme.

Les orientations du PADD sont déclinées par le dispositif réglementaire qui se compose d'un règlement graphique et d'un règlement écrit, ainsi que par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

3. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Les OAP précisent les grandes lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs, dans le respect des orientations définies au PADD. Elles comprennent des dispositions portant des objectifs de qualité paysagère et environnementale, de qualité urbaine et architecturale d'accessibilité, de desserte et d'organisation des stationnements.

Elles sont opposables aux permis de construire : les opérations de construction et d'aménagement réalisées dans ces secteurs devront être compatibles avec les principes de l'OAP.

7 OAP sont prévues par le PLU (4 OAP sectorielles et 3 OAP thématiques) :

- OAP de secteur « Guillerville » ;
- OAP de secteur « Robert Besnoit » ;
- OAP de secteur « Rue de la Lampe » ;
- OAP de secteur « ZAC de Carcassonne » ;
- OAP thématique « Trame Verte et Bleue » ;
- OAP thématique « Centre-ville » ;
- OAP thématique « RN20 ».

4. Règlement : traduction des orientations générales du projet dans les pièces réglementaires du PLU

Le PLU comprend un dispositif réglementaire composé du règlement écrit et du règlement graphique (aussi appelé le zonage). Ce dernier détermine des zones et des éléments de sur-zonage qui sont des trames spécifiques de protection ou d'information.

Les principes de détermination des zones

Chaque zone déterminée dans le règlement graphique renvoie à des dispositions réglementaires propres exprimés dans le règlement écrit. Il en est de même pour toutes les trames complémentaires figurant sur le zonage.

- Les zones urbaines

Les zones urbaines couvrent l'ensemble des territoires bâtis et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour absorber les besoins des résidents, entreprises et commerces.

Elles se subdivisent en plusieurs zones :

- La zone UA : correspond au centre ancien de Linas et comprend un secteur UAa ;
- La zone UB : correspond à l'habitat résidentiel. Elle comporte un secteur UBb dédié à l'habitat résidentiel avec des hauteurs bâties plus importantes et un secteur Ubi destiné à des ensembles d'habitat récent ;
- La zone UE : correspond aux espaces dédiés aux principaux équipements structurants ;
- La zone UI : correspond aux espaces dédiés à l'activité économique ;
- La zone UZ : correspond spécifiquement au terrain militaire.

- Les zones à urbaniser

Les zones AU correspondent aux zones d'urbanisation future mixte, à vocation à dominante résidentielle. L'urbanisation est prévue à court et moyen termes. Les zones AU constituent des secteurs concernés par les dispositions des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Sur la commune de la Linas :

- la zone 1AU correspond à la zone à urbaniser de Guillerville ;
- la zone 1AU correspond à la ZAC de Carcassonne.

- La zone agricole

La zone A concerne les terrains qui sont équipés ou non et utilisés à des fins agricoles qui doivent être protégés en raison de leur potentiel agronomique, biologique et économique. Seules les constructions à usage agricole, ainsi que les installations liées et nécessaires à l'activité et les habitations des exploitants y sont admises.

- Les zones naturelles

La zone N se compose d'espaces végétalisés à protéger pour des raisons de risques naturels, de sensibilité écologique ou environnementale ou pour des raisons paysagères.

Des sous-secteurs ont été délimités dans la zone N afin de prendre en compte les zones humides avérées (Nzh).

Autres dispositions réglementaires mobilisées dans le cadre du PLU

- Préservation du patrimoine naturel et paysager

Différents dispositifs sont mis en place pour la préservation des éléments naturels :

- Des espaces boisés classés sur les boisements ne faisant pas l'objet d'un plan de gestion ;

- Des espaces paysagers protégés afin de conserver des îlots de fraîcheur et de respiration au sein du tissu urbain ;
 - Des vues remarquables notamment depuis la RN20 pour conserver les perspectives visuelles dégagées et ouvertes ;
 - Des espaces tampons aux lisières des massifs forestiers de plus de 100ha qui assurent une transition préservée des lisières des espaces boisés.
- Préservation des espaces d'intérêt écologique ou à risque
 - Des zones humides potentielles et des zones humides avérées à protéger.
 - Protection et valorisation du patrimoine bâti

Des éléments de patrimoine bâtis remarquables et des murs anciens sont repérés au règlement et protégés pour éviter leur disparition et celle de l'histoire de l'évolution de la commune. Ces éléments de patrimoine participent en outre à l'attrait du territoire communal.

- Linéaires commerciaux en rez-de-chaussée

L'objectif de cette protection consiste à pérenniser les cellules commerciales existantes et conforter une mixité des fonctions dans le centre-ville (rue de la Division Leclerc). Ainsi, elle restreint les possibilités qu'un local commercial en rez-de-chaussée occupe une autre fonction (habitation, etc.) rendant difficile son réemploi en tant que cellule commerciale.

- Emplacements réservés

Des emplacements réservés identifiés dans le PLU reprennent pour partie les caractéristiques de ceux du PLU en vigueur et certains ont été définis dans le cadre de la révision du PLU. Il s'agit essentiellement de poursuivre les démarches d'acquisition foncière entreprises par la commune pour permettre la réalisation d'aménagement d'espace public et de stationnement, d'élargissement et de création de voirie.

- Périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG)

Un périmètre d'Attente d'un Projet d'Aménagement Global (PAPAG) est défini sur la séquence des abords de la RN20 au sud de la Francilienne pour contenir l'évolution urbaine dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global de ce secteur. Le PAPAG permet à la commune de Linas d'instaurer une servitude d'inconstructibilité temporaire dans l'attente de la définition d'un projet d'aménagement global.

5. Les annexes

Elles se composent notamment :

- des servitudes d'utilité publique,
- des dispositions foncières présentes sur le territoire (classement sonore, risque de plomb, carrières, plans des réseaux...),
- des annexes sanitaires.

Le dossier contient en outre des pièces administratives.

4°) LE RESUME NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE (EXTRAIT DU RNT PRESENTE DANS LE DOSSIER D'ARRET)



2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

2.1 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Géomorphologie

L'altitude à Linas varie de 52 mètres en fond de vallée de la Sallemouille à 171 mètres sur le plateau au niveau de l'autodrome. Les coteaux présentent par endroit un fort dénivelé ce qui a fortement limité l'urbanisation sur une partie sud-ouest du territoire. Le fond de la vallée de la Sallemouille, étant peu encaissé, n'a pas constitué une barrière pour le développement urbain.

Le territoire se situe au droit de formations argileuses, de sables et de grès, et calcaires.

Aucune exploitation de carrière n'est recensée.

Ressource en eau

Le réseau hydrographique de la commune de Linas est caractérisé par le cours d'eau de la Sallemouille, s'écoulant d'ouest en est dans la partie nord du territoire. Plusieurs cours d'eau temporaires alimentent la Sallemouille au nord-ouest de la commune. De plus, une petite mare dans le Bois du Fay collecte des eaux de ruissellement et alimente la Sallemouille. Un petit étang est également présent dans le Domaine de Bellejame.

A la Sallemouille sont associés des zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser. Une vaste zone humide associée à la rivière est également identifiée au nord du territoire communal.

Concernant les usages de la ressource, Linas compte sur son territoire plusieurs réservoirs d'eau potable, qui permettent d'alimenter la commune. Le niveau de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable apparaît relativement satisfaisant au niveau quantitatif. De plus, l'eau distribuée sur la commune présente un bon état qualitatif. Aucune périmètre de protection de captage n'est recensé sur la commune.

La commune de Linas est desservie par un réseau d'assainissement de type séparatif. Les eaux usées de la commune sont traitées à la station d'épuration Paris Seine-Amont à Valenton. La station d'épuration présente les capacités suffisantes pour accueillir une charge supplémentaire.

Milieu naturel et biodiversité

Les espaces naturels et agricoles représentent près de 50% du territoire de la commune de Linas. Aux grands espaces boisés des coteaux, espaces boisés et agricoles du plateau et espaces de la vallée, s'ajoute la trame urbaine des parcs et jardins.

L'environnement naturel de Linas compte de nombreux boisements qui couvrent une surface de 215,1 ha soit 28% du territoire communal. Il s'agit principalement de forêts denses de feuillus, excepté certaines parcelles qui ont été replantées en conifères notamment sur le site militaire.

Le territoire est également caractérisé par la vallée de la Sallemouille dans la partie nord de la commune. Elle se compose d'une mosaïque de boisements, friches, terres cultivées et prairies. Plusieurs zones humides de part et d'autre du cours d'eau de la Sallemouille sont également recensées.

La diversité des milieux naturels présents sur la commune favorise une riche biodiversité faunistique et floristique à Linas. Ils constituent la trame verte et bleue de la commune.

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Linass possède également des parcs et jardins aménagés pour l'accueil du public, constituant ainsi une trame verte urbaine.

Notons également que trois Espaces Naturels Sensibles sont recensés, correspondant majoritairement aux boisements du territoire. Cependant, aucune ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) ni aucune site Natura 2000 n'est identifié sur la commune.

Risques naturels et technologiques

La commune de Linas est soumise aux principaux risques naturels suivants : risque d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par remontée de nappe, et aléa retrait-gonflement des argiles (faible à fort).

De plus, la commune de Linas est couverte par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille, approuvé par arrêté inter-préfectoral du 16 juin 2017.

Le risque d'inondation est lié au cours d'eau de la Sallemouille. En effet, la commune est traversée par ce cours d'eau, qui par le passé, est sortie plusieurs fois de son lit. Les abords de la Sallemouille sont ainsi concernés par les zones d'aléas du PPRI Vallées de l'Orge et de la Sallemouille. La commune est également exposée au risque d'inondation par ruissellement, du fait de la topographie du territoire (ruissellement dans les fonds de vallée). Le risque d'inondation par remontée de nappe est quant à lui principalement localisé dans la vallée de la Sallemouille ainsi que dans le secteur du bourg, à l'est du territoire.

La commune est intégralement couverte par l'aléa retrait-gonflement des argiles, de niveau globalement moyen à fort. Des prescriptions particulières s'appliquent pour les nouvelles constructions.

Le risque technologique sur la commune est lié principalement au risque de transport de matière dangereuse en raison de la traversée du territoire de canalisations de gaz naturel et d'hydrocarbure, ainsi que de plusieurs infrastructures routières (N104, N20). Deux ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sont également recensées sur le territoire (sites non SEVESO).

Il est à noter que le changement climatique a des impacts sur les principaux risques majeurs, de par l'intensification des forts épisodes pluvieux en hiver et l'augmentation des températures qui provoque une fonte des neiges plus rapide (augmentation du risque d'inondation), l'augmentation des périodes de sécheresse et de canicule (augmentation du phénomène de retrait et gonflement des argiles, du risque incendie et du risque caniculaire) ... Les tempêtes seront également plus fréquentes et plus intenses.

Nuisances et pollutions

D'après les données d'Airparif, les émissions de polluants recensés sur la commune sont avant tout le fait du trafic routier, mais également des secteurs résidentiels et tertiaires. Cela est dû à la présence d'infrastructures routières importantes traversant le territoire (N104 et N20). Les zones urbanisées à proximité de ces voies sont les plus exposées aux polluants atmosphériques.

Trois sites ou sols pollués recensés dans la base de données BASOL sont identifiés sur le territoire communal, ainsi que 34 sites industriels ou de service en activité ou non recensés dans la base de données BASIAS. En cas de projet de construction ou de réhabilitation sur ces sites, il conviendra de veiller à l'absence de pollution.

La commune de Linas est également concernée par des nuisances sonores. En effet, elle est traversée par plusieurs infrastructures routières, et notamment la Francilienne (N104) et la N20. Des mesures d'isolation acoustique s'appliquent au sein de secteurs affectés par le bruit définis par arrêté préfectoral.

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

En matière de gestion des déchets, le SIOM de la Vallée de Chevreuse assure la collecte et le traitement des déchets de 21 communes, dont Linas. Aucune déchèterie ne se situe sur le territoire communal, la plus proche se situe à Nozay, à environ 6 km.

Energie et climat

La région Île-de-France est largement déficitaire en énergie : elle produit seulement 11% des ressources qu'elle consomme.

En 2015, les consommations d'énergie sur le territoire de la Communauté de communes Paris-Saclay, à laquelle appartient la commune de Linas, se sont élevées à 7040 GWh. Cela représente 23,8 MWh par habitant, légèrement en-deçà de la moyenne nationale de 26,9 MWh/habitant, en raison de la densité élevée du territoire et de l'absence d'industries lourdes. Les leviers d'action principaux de ces consommations sont le résidentiel, le transport et les activités tertiaires.

En 2015, les émissions de gaz à effet de serre du territoire de la Communauté de communes Paris-Saclay se sont élevées à 1332 kteqCO₂. Le secteur des transports est la première source de gaz à effet de serre du territoire avec 39% des émissions. Les logements représentent également une part importante des émissions, avec près de 28%.

La production d'énergie renouvelable et de récupération sur le territoire est estimée à environ 776 GWh en 2015. Les biocarburants consommés à la pompe ne sont pas comptabilisés dans ce bilan. Cela représente donc 11% de la consommation d'énergie finale sur le territoire.

Notons que le territoire présente un potentiel pour le développement de filières d'énergies renouvelables, en particulier la géothermie et le solaire photovoltaïque.

Par ailleurs, les prévisions réalisées dans le cadre du changement climatique envisagent sur le territoire régional une hausse des températures moyennes, notamment dans les zones urbaines, une diminution du nombre de jour de gel, ainsi qu'une diminution des précipitations.

Ces phénomènes auront alors des conséquences à la fois sur les populations et la santé, sur la biodiversité, sur l'aggravation des risques naturels, sur la disponibilité de la ressource en eau...

Un des enjeux sera donc pour le territoire communal de s'adapter face à ces changements et ces risques accentués.

Paysage et patrimoine

La commune de Linas se situe à l'interface entre trois grandes entités paysagères, identifiées dans le guide des paysages urbains et naturels de l'Essonne. Cependant elle se situe dans sa majorité au droit de l'unité paysagère du Centre Essonne.

Cette unité paysagère est caractérisée par un territoire fortement urbanisé, présentant toutefois des espaces naturels préservés en fonds de vallées, ainsi que des espaces agricoles au cœur des zones urbaines.

Concernant le patrimoine remarquable, un monument historique et un site classé sont recensés sur la commune de Linas. De plus, plusieurs périmètres de protection de monument historique recoupent pour partie la commune.

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

2.2 ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Consommation d'espace

Le projet de PLU de Linas va indéniablement engendrer une consommation d'espaces naturels. Cependant, celle-ci sera limitée. Ainsi, à horizon 2030, la commune prévoit une consommation de 14,9 ha, soit près de 2% de la superficie du territoire.

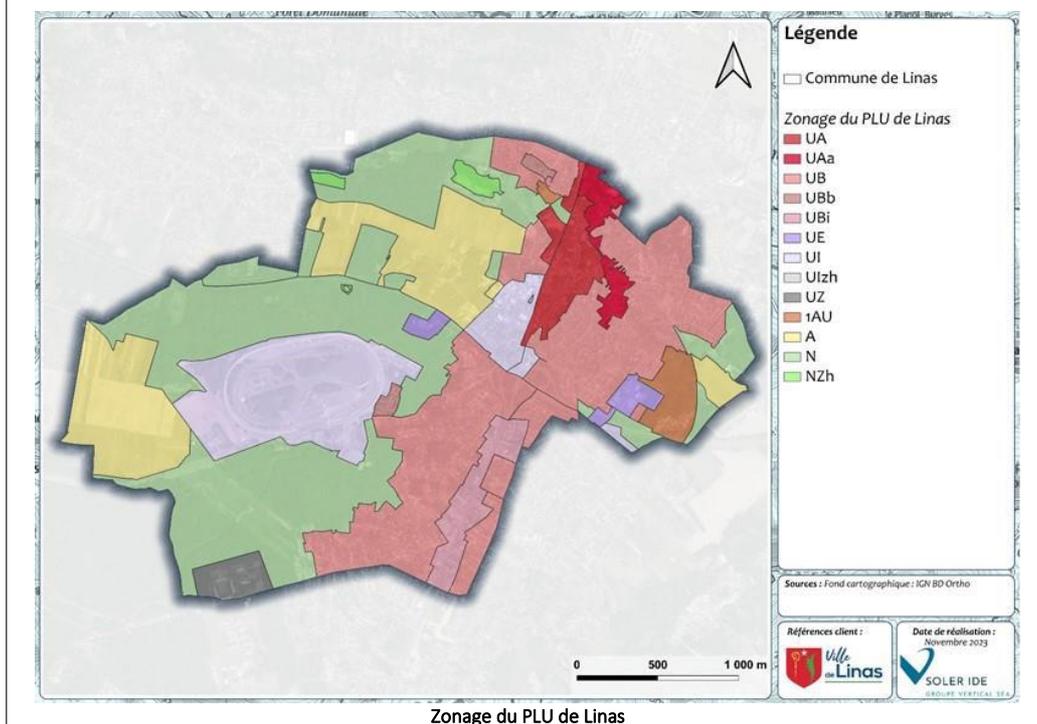
Le projet de PLU privilégie un développement en renouvellement urbain, c'est-à-dire au sein de l'enveloppe urbaine existante.

Le règlement participe également à la limitation de la consommation d'espaces, via :

- La définition des deux zones à urbaniser dans la continuité du tissu urbain existant ;
- La limitation du mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Des secteurs de constructibilité restreinte en zone A, N, et Nzh.

L'ensemble des mesures prises dans le projet de PLU implique une importante maîtrise des incidences.

Aucune mesure complémentaire n'est jugée nécessaire.



Géomorphologie

Le projet de PLU contribue à la préservation des sols via notamment la lutte contre l'étalement urbain, la limitation de l'imperméabilisation des sols, le maintien des espaces naturels et agricoles, et la préservation des éléments constitutifs de la trame verte et bleue. La préservation des sols est également traitée positivement et indirectement par la mise en place d'un assainissement respectueux des normes et donc de moindre impact sur la qualité des sols.

De plus, concernant la gestion du sous-sol, le règlement du projet de PLU interdit l'implantation de carrière. De plus, les affouillements et exhaussements du sol sont autorisés sous conditions, et sont spécifiquement interdits au sein des zones humides.

Ainsi, le projet de PLU de Linas a une incidence maîtrisée sur la géomorphologie.

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Ressource en eau

L'accueil de nouvelles populations et le développement de l'urbanisation sur la commune de Linas engendreront de nouveaux flux et de nouvelles pressions sur la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Tout un ensemble de dispositions est pris pour la préservation de la ressource en eau dans le PADD. Ces mesures peuvent être directes (préservation des milieux humides et aquatiques, des éléments de la trame bleue...) ou indirectes (limitation de l'imperméabilisation des sols, bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre des nouvelles constructions...).

Notons que la station d'épuration de Paris Seine-Amont à Valenton, chargée de traiter les eaux usées de Linas, est capable d'accueillir une charge supplémentaire liée à l'arrivée de nouveaux habitants.

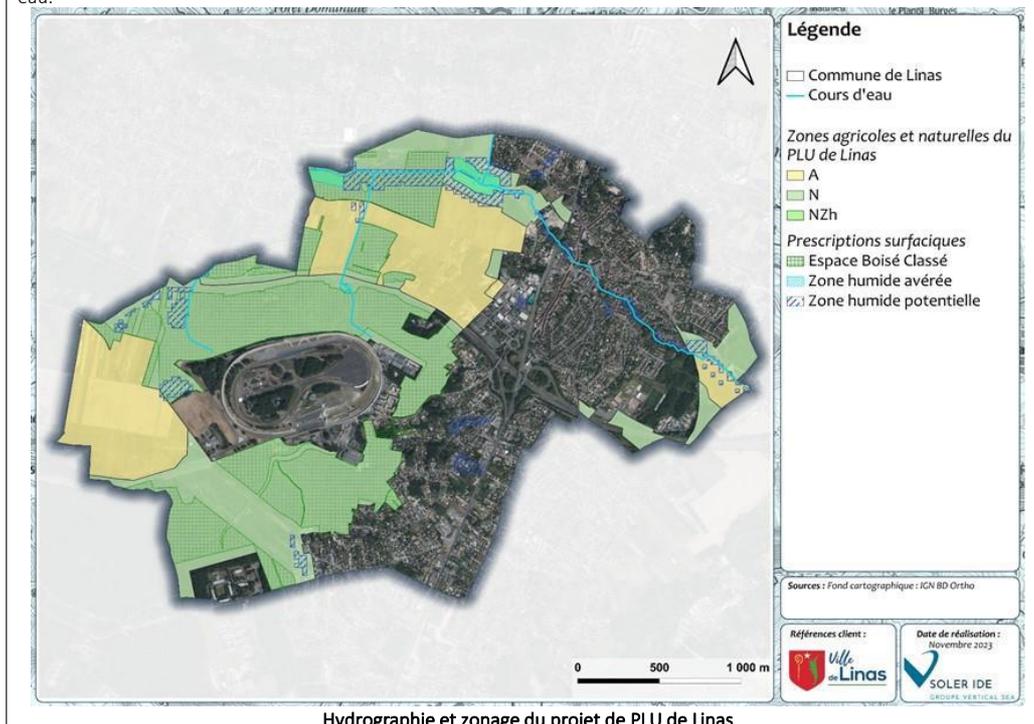
De plus, dans le règlement, plusieurs mesures participent à la prise en compte de la ressource aquatiques :

- La préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines ;
- La prise en compte de l'assainissement collectif ;
- La prise en compte de l'assainissement des effluents industriels ;
- La prise en compte de l'assainissement des eaux pluviales, en privilégiant notamment l'infiltration à la parcelle ;
- La préservation de l'état qualitatif et quantitatif de la ressource en eau potable.

Le projet de zonage permet par ailleurs de protéger les cours d'eau du territoire (Sallémouille et cours d'eau temporaires) et leurs abords, via notamment une marge de recul de 10 m à respecter pour les nouvelles constructions, un classement en zone naturelle sur la majorité des linéaires de cours d'eau, ou encore des prescriptions surfaciques au droit de certains cours d'eau (Espaces Boisés Classés ou Zones humides à protéger). Le projet de règlement souhaite également préserver les zones humides du territoire, via une prescription surfacique, voire un zonage spécifique (Nzh et Ulzh).

Par ailleurs, notons que le PLU définit une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) thématique « Trame Verte et Bleue », qui a pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte du patrimoine naturel terrestre et aquatique dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction. Ainsi, l'OAP thématique « Trame Verte et Bleue » préconise notamment plusieurs mesures en lien avec la préservation des milieux aquatiques et humides du territoire.

Ainsi, le projet de PLU intègre un grand nombre de mesures aux incidences positives, directes et fortes sur la ressource en eau.



Milieu naturel et biodiversité

Le projet de PLU contribue à la préservation de la biodiversité. En effet, il présente plusieurs mesures qui permettent :

- La préservation des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques ;
- La prise en compte des continuités naturelles en milieu urbain ;
- Le maintien et le développement de la nature en ville ;
- La prise en compte de la problématique liée aux espèces invasives : la liste des espèces végétales à privilégier est annexée au PLU.

De plus, le règlement du PLU intègre 4 prescriptions surfaciques qui contribuent à la préservation de la biodiversité et des dynamiques écologiques :

- Des Espaces Boisés Classés (EBC) au titre des articles L.113-2 et L.421-4 du Code de l'Urbanisme ;
- Des espaces paysagers à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- Des lisières de massifs forestiers à protéger identifiées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Des zones humides recensées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme.

De plus, grâce à ces dispositions, le PLU de Linas ne présentera pas d'incidence significative sur les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique) et les espaces naturels sensibles. Il n'est pas non plus à attendre d'incidences sur le réseau Natura 2000.

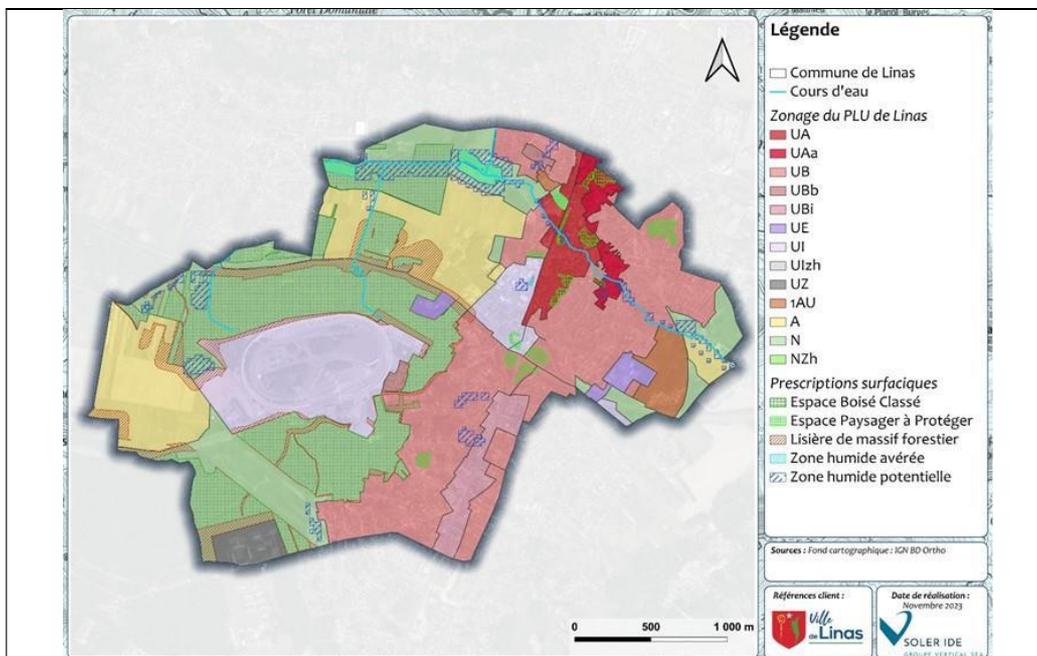
Par ailleurs, le PLU définit une OAP thématique « Trame Verte et Bleue » (OAP TVB), qui a pour objectif d'assurer une meilleure prise en compte du patrimoine naturel terrestre et aquatique dans le cadre des opérations d'aménagement et de construction. L'OAP TVB préconise ainsi les mesures suivantes :

- Veiller à conserver la perméabilité écologique du cours de la Sallemouille et de ses rives par des clôtures adaptées permettant le passage de la petite faune et en particulier des batraciens, en prenant en compte le projet de piste cyclable et coulée verte ;
- Privilégier des ouvrages ouverts de gestion des eaux pluviales conçus par des techniques fondées sur la nature (noues, fossés à ciel ouvert, bassins de rétention...) dont les aménagements sont favorables au renforcement de la fonctionnalité écologique ;
- Etudier la possibilité de renaturation des berges imperméabilisées ou occupées par des bâtiments, cours, terrains clos de murs... ;
- Ne pas ajouter de nouveaux obstacles à l'écoulement des eaux dans le cadre des aménagements futurs ;
- Préserver de l'imperméabilisation les berges de la Sallemouille en favorisant l'utilisation de matériaux perméables pour l'aménagement de voies douces ;
- Favoriser la mise en place de cortèges d'essences locales sur plusieurs strates végétales ;
- Préserver ou recréer des espaces de tranquillité pour la nidification ;
- Aménager des itinéraires de promenades ou des équipements d'accueil du public à l'écart des secteurs sensibles ou en les préservant ;
- Veiller à conserver la perméabilité écologique de la sous-trame boisée par des clôtures adaptées, permettant le passage de la petite faune, doublée de haies vives d'essences locales favorables à la biodiversité ;
- Etudier l'opportunité de supprimer ou d'atténuer les éléments fragmentant existants pour favoriser le déplacement de la faune ;
- Proposer dans le cadre des constructions des aménagements favorables à la nidification ;
- Porter une attention particulière aux éclairages nécessaires aux aménagements et aux constructions (orientation des sources lumineuses vers le bas, orientation ciblée) ;
- Concevoir des aménagements extérieurs compatibles avec une vocation naturelle comme ceux à usage de loisirs et de découvertes de la faune et de la flore : itinéraires de promenade, et équipements permettant la mise en valeur du patrimoine naturel existant ;
- En cohérence avec le SRCE d'Île-de-France, concernant les corridors de la sous-trame arborée à l'ouest de la commune, restaurer la fonctionnalité des corridors à la fonctionnalité réduite entre les réservoirs de biodiversité ;
- Préserver les espaces agricoles de la pression urbaine ;
- Assurer la continuité entre les fossés des arbres des nouveaux alignements et dans les espaces verts ;
- Développer des cheminements ininterrompus de pleine terre ;
- Désimperméabiliser les sols et les espaces publics.

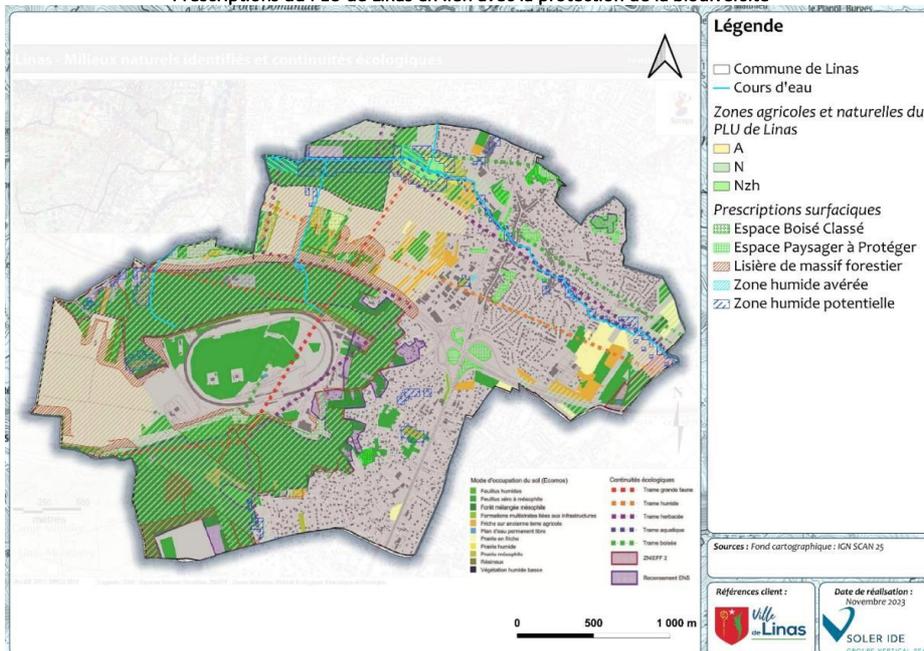
De plus, l'OAP thématique « Centre-ville de Linas » prévoit également des prescriptions concernant la prise en compte de la biodiversité en milieu urbain, et en particulier dans le cœur de ville et l'OAP thématique « RN20 » prévoit quant à elle la prise en compte de la biodiversité dans le cadre des aménagements en bordure de la nationale 20.

Enfin, notons qu'un diagnostic écologique a été réalisé en septembre 2021, sur les deux zones à urbaniser initialement envisagées par la commune (zones « ZAC de Carcassonne » et « Guillerville »).

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État



Prescriptions du PLU de Linas en lien avec la protection de la biodiversité



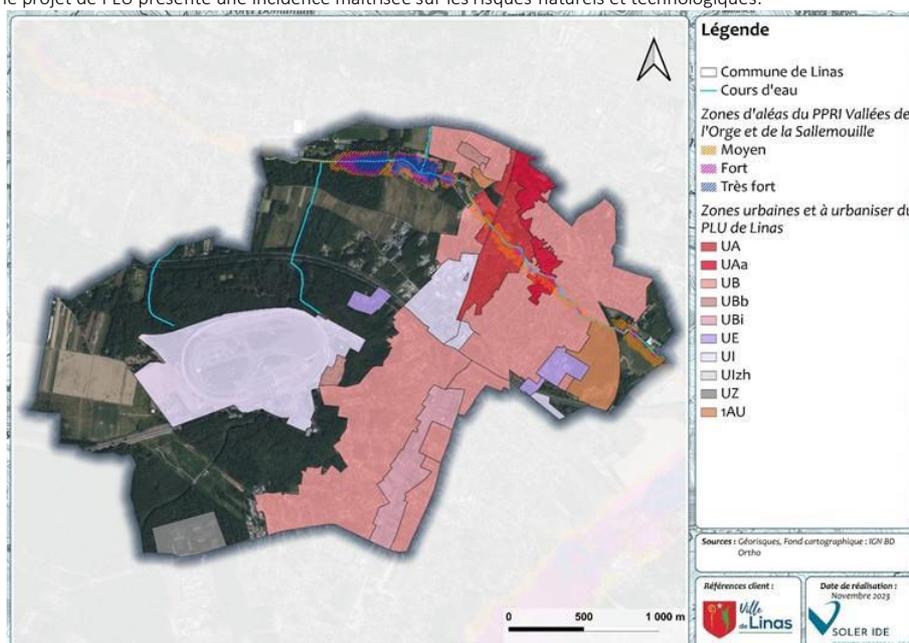
Eléments constitutifs de la trame verte et bleue de Linas au droit des zones agricoles et naturelles du projet de PLU et des prescriptions en lien avec la protection de la biodiversité

Risques naturels et technologiques

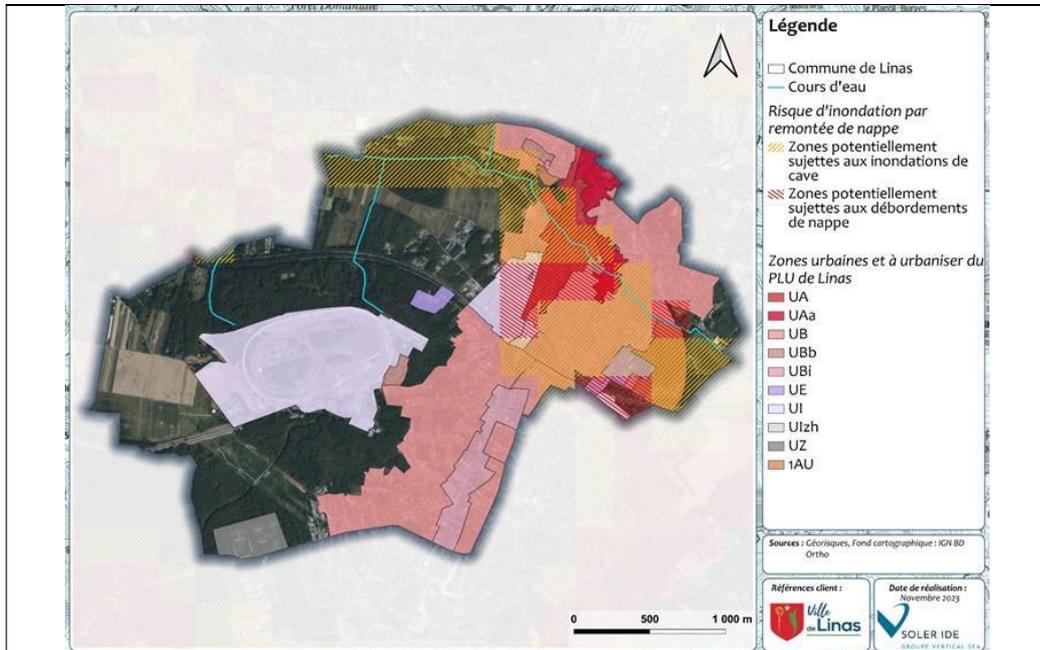
Le projet de PLU de Linas prend en compte les risques naturels et technologiques suivants :

- Risque d'inondation par débordement de cours d'eau : le règlement prévoit un recul de 10 m minimum par rapport aux berges des cours d'eau pour toutes les nouvelles constructions. Le PLU entend également préserver les zones humides du territoire, qui présentent une prescription surfacique, voire un zonage spécifique. De plus, le PLU rappelle que les prescriptions du PPRI Vallées de l'Orge et de la Sallemouille s'appliquent dans les secteurs concernés ;
- Risque d'inondation par ruissellement : le PLU entend limiter l'imperméabilisation des sols et développer la végétalisation en milieu urbain. De plus, il promeut la bonne gestion des eaux pluviales dans le cadre de nouveaux aménagements, via une infiltration à la parcelle (objectif « zéro rejet » au réseau public d'assainissement) ;
- Risque d'inondation par remontée de nappe : le règlement du PLU rappelle que les aménageurs doivent respecter les préconisations associées à ce risque, disponibles sur le site Géorisques ;
- Risque de retrait-gonflement des argiles : Face à ce risque, le projet de règlement préconise que chaque constructeur prenne des précautions particulières pour assurer la stabilité des nouvelles constructions et installations. Une plaquette de présentation et de préconisations est annexée au PLU ;
- Risque de feu de forêt : le règlement identifie sur son plan de zonage des « lisières des massifs forestiers à protéger ». Toute nouvelle urbanisation est interdite à moins de 50 m de ces lisières (sauf quelques exceptions). Cela constitue une mesure de défense vis-à-vis des feux de forêts, puisque cela permet de garantir un recul des habitations par rapport aux boisements ;
- Risque industriel : le PLU entend limiter l'implantation d'activités à risque sur le territoire. De plus, le règlement du PLU rappelle que dans le cas de projet situé à proximité de canalisations de gaz et d'hydrocarbures, l'aménageur doit s'informer des éventuelles prescriptions associées auprès du gestionnaire GRT Gaz.

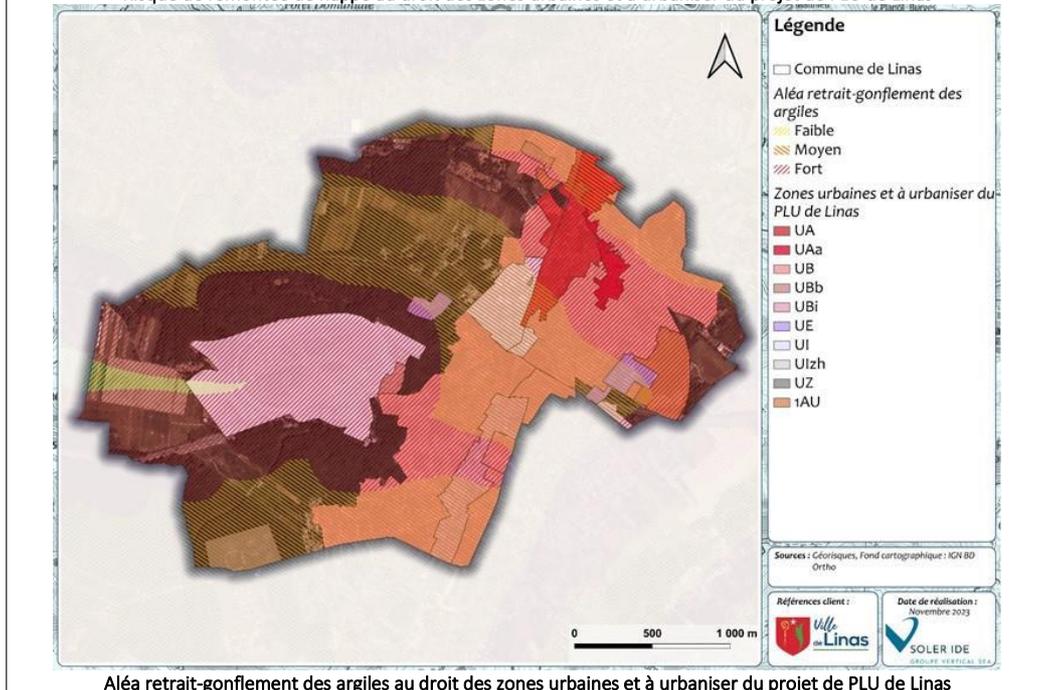
Ainsi, le projet de PLU présente une incidence maîtrisée sur les risques naturels et technologiques.



Zones d'aléas du PPRI Vallées de l'Orge et de la Sallemouille au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Linas



Risque de remontée de nappe au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Linas



Aléa retrait-gonflement des argiles au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Linas

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Nuisances, pollutions et santé humaine

Les dispositions du PADD entendent clairement limiter les nuisances et pollutions qui sont correctement prises en compte et proportionnées aux enjeux initiaux :

- La préservation de la trame verte et bleue locale (stockage du carbone, amélioration du cadre de vie des habitants, rôle épuratoire des zones humides...);
- La limitation des besoins en déplacements, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- Le développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle, et en particulier la valorisation des cheminements doux, permettant de limiter les émissions polluantes ;
- La limitation de l'exposition des populations aux nuisances afin de garantir un cadre de vie sain et serein.

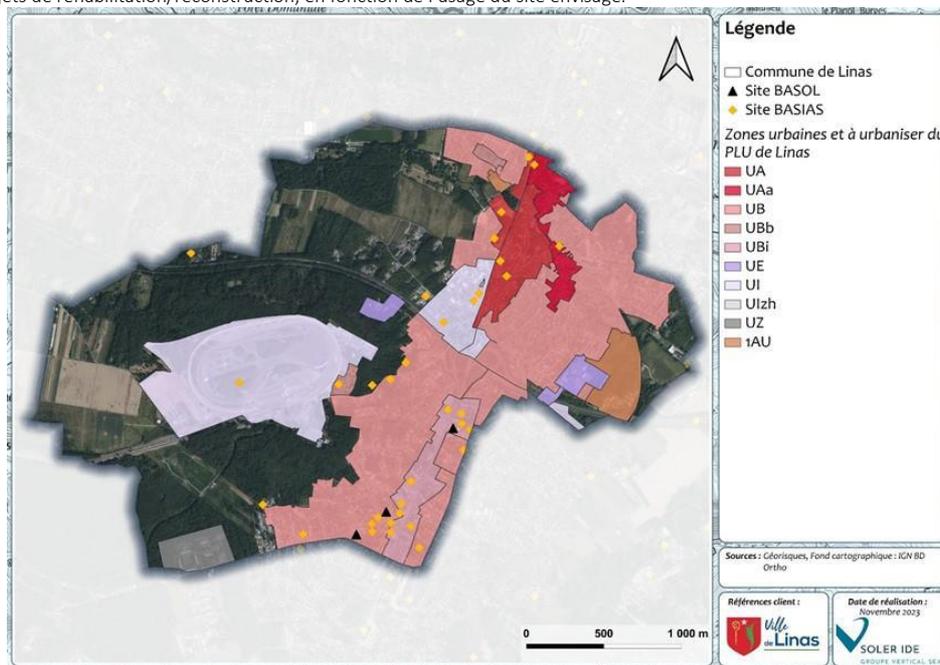
Par ailleurs, le projet de PLU intègre dans son règlement la prise en compte :

- Des nuisances vis-à-vis du voisinage (activités industrielles, artisanales, Installations Classées pour la Protection de l'Environnement...);
- De la préservation de la qualité de l'air, en encourageant les déplacements doux ;
- De la problématique de la gestion des déchets ;
- De la réduction des pollutions à travers la végétalisation des secteurs urbains ;
- De l'implantation d'espèces locales permettant de limiter les espèces invasives et donc les phénomènes d'allergies ;
- De la préservation des milieux aquatiques (encadrement des rejets de l'assainissement notamment) ;
- De la limitation des nuisances électromagnétiques ;
- De la lutte contre la prolifération de moustiques.

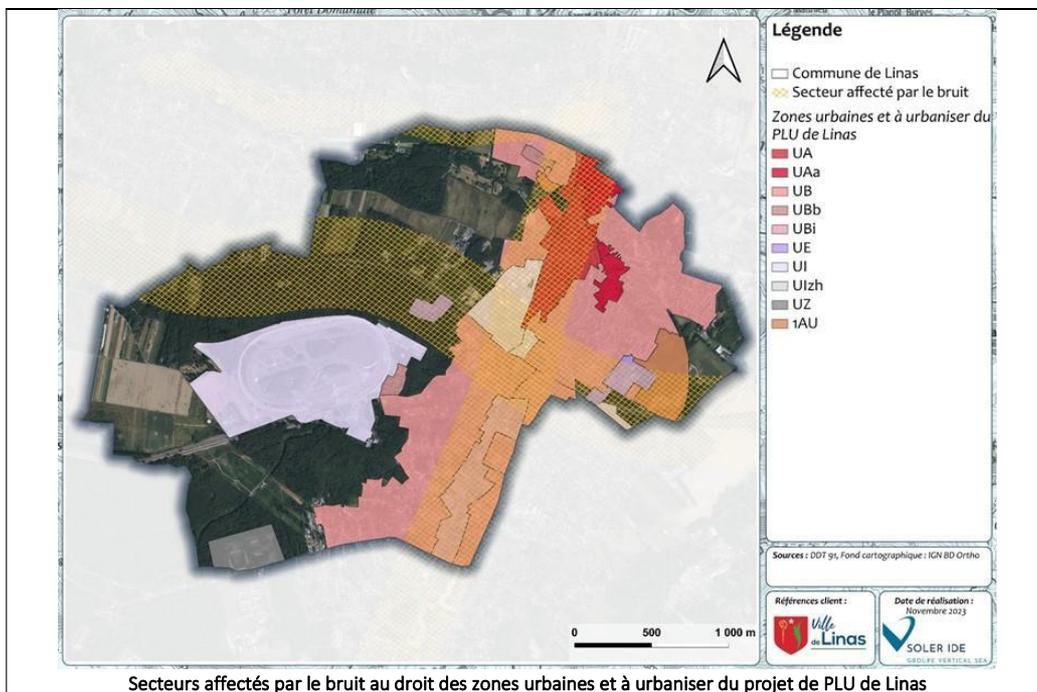
Concernant les nuisances sonores, au sein des secteurs affectés par le bruit, les nouvelles constructions doivent faire l'objet d'une isolation acoustique, conformément à la réglementation en vigueur. De plus, le PLU définit une OAP thématique « RN20 » dans laquelle il donne des préconisations en termes de lutte contre les nuisances sonores dans les futurs aménagements le long de la N20.

Ainsi, le PLU présente une incidence maîtrisée sur les nuisances, les pollutions et la santé humaine.

Rappelons cependant que le règlement pourrait mentionner la nécessité de veiller à l'absence de pollution dans le cadre de projets de réhabilitation/reconstruction, en fonction de l'usage du site envisagé.



Sites BASOL et BASIAS au droit des zones urbaines et à urbaniser du projet de PLU de Linas



Energie et climat

Le projet de PLU de Linas participe à la lutte contre le changement climatique.

La lutte et l'adaptation au changement climatique est traitée via notamment :

- Le développement des énergies renouvelables à l'échelle collective ou individuelle, qui permet de limiter le recours aux énergies fossiles ;
- La limitation des besoins en déplacements (renforcement des centralités urbaines, développement des télécommunications...), qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Le développement de l'offre en mobilités douces et décarbonées, qui participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- L'intégration de la nature en ville, qui permet de limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain ;
- L'intégration d'essences locales, donc adaptées aux conditions édaphoclimatiques du territoire ;
- La bonne prise en compte des risques naturels, qui sont amenés à augmenter dans un contexte de changement climatique.

Le PLU présente ainsi une incidence positive sur l'énergie et le climat. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.

Paysage et patrimoine

Les enjeux paysagers sont correctement pris en compte dans le PADD et l'impact cumulé de ce dernier est positif. Le règlement développe pour chaque zone les prescriptions applicables.

Il intègre notamment :

- Des dispositions spécifiques et territorialisées vis-à-vis de l'intégration paysagère et architecturale des aménagements ;
- Le développement de la végétalisation et des espaces verts en milieu urbain ;
- L'identification d'éléments de patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- L'identification de murs remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;
- L'identification d'espaces paysagers à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme ;

112598 SI TOU 02 a

SOLER IDE Toulouse

Résumé non technique de
l'évaluation environnementale

Bertille Barrière

15/11/23

V2

Dossier

Agence

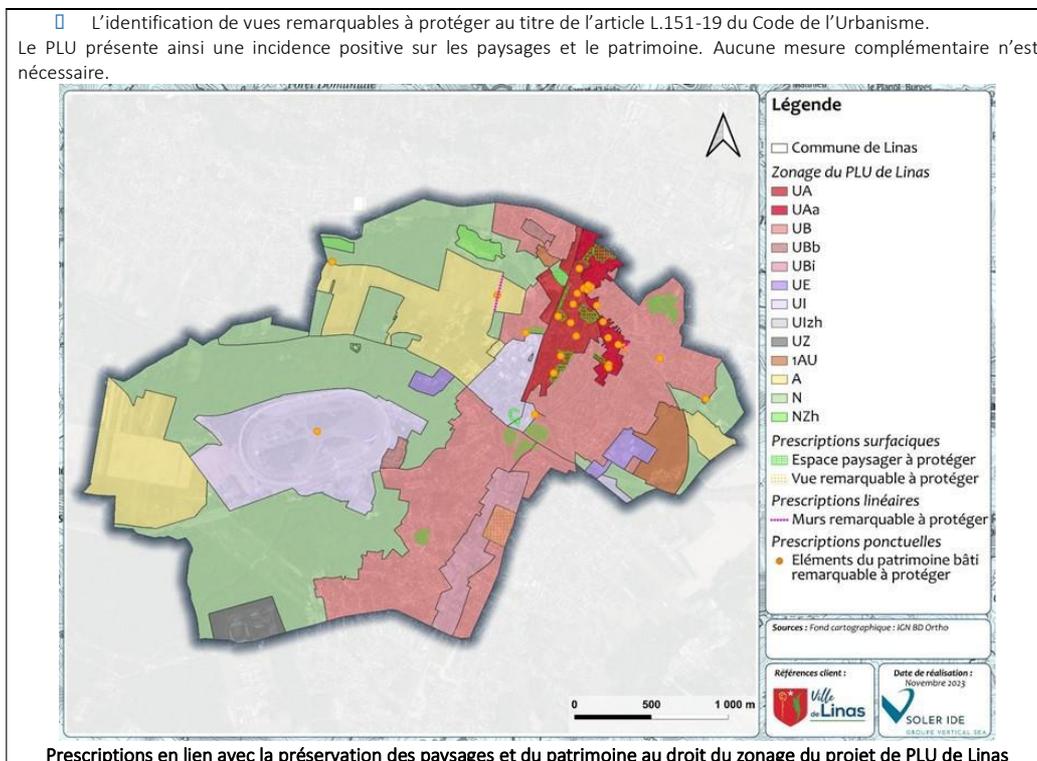
Document

Rédigé par

Date

État

□ L'identification de vues remarquables à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme. Le PLU présente ainsi une incidence positive sur les paysages et le patrimoine. Aucune mesure complémentaire n'est nécessaire.



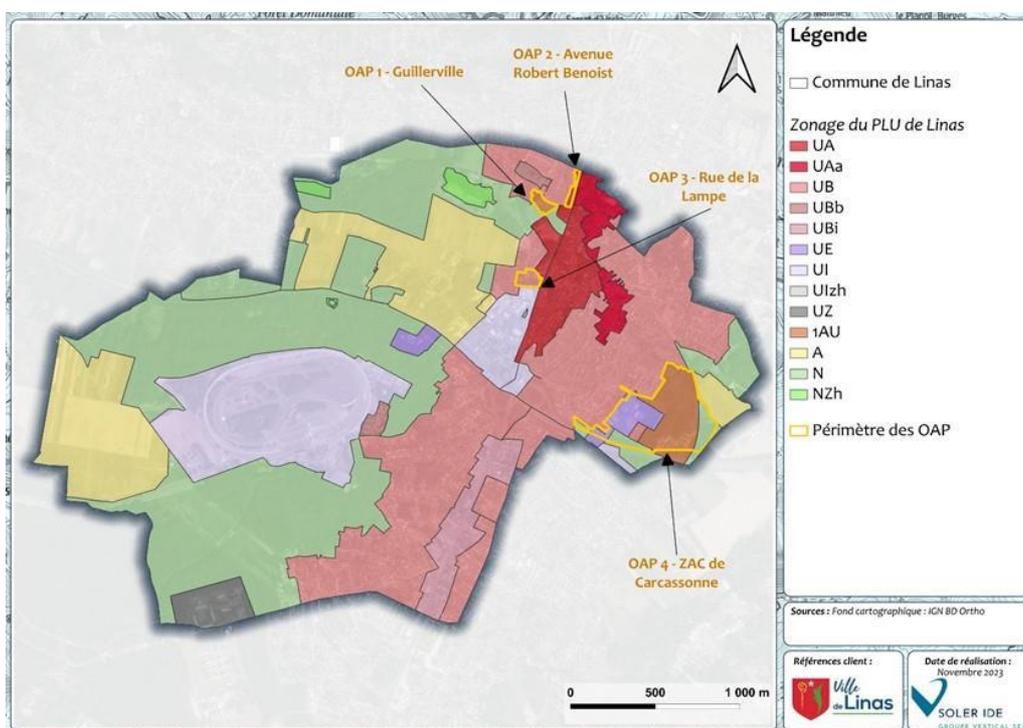
Prescriptions en lien avec la préservation des paysages et du patrimoine au droit du zonage du projet de PLU de Linas

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

2.3 ZOOM SUR LES OAP

Le projet de PLU de Linas identifie quatre OAP sectorielles :

- OAP 1 : « Guillerville », localisée en zone 1AU, d'une superficie de 1,08 ha ;
- OAP 2 : « Avenue Robert Benoist », localisée en zone UA, une superficie de 0,6 ha ;
- OAP 3 : « Rue de la Lampe », localisée en zone UB, d'une superficie de 1,2 ha ;
- OAP 4 : « ZAC de Carcassonne », localisée en zone 1AU, UB, UE et N, d'une superficie de 22,6 ha.



Localisation des OAP du projet de PLU de Linas

Il est à noter que dans le cadre de l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), le projet de PLU a évolué entre 2021 et 2023 pour aboutir à un projet de moindre impact environnemental. En particulier, la commune a fait évoluer le périmètre de la zone « Guillerville » afin de réduire au maximum l'emprise de cette zone sur les milieux naturels et de limiter le risque d'inondation. De plus, les OAP des deux zones 1AU « Guillerville » et « ZAC de Carcassonne » font l'objet de prescriptions en faveur de la préservation des milieux naturels et du bon fonctionnement hydrologique de ces secteurs.

Les tableaux suivants présentent une synthèse de l'analyse des incidences menée sur les secteurs soumis à OAP.

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

□ Analyse des incidences de l'OAP 1 « Guillerville » – Zone 1AU

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	++
Ressource en eau	++
Milieu naturel et trame verte et bleue	++
Risques naturels et technologiques	++
Nuisances et pollutions	++
Energie et climat	++
Paysage et patrimoine	++
Eau potable, assainissement et déchets	

□ Analyse des incidences de l'OAP 2 « Avenue Robert Benoist » – Zone UA

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	++
Ressource en eau	++
Milieu naturel et trame verte et bleue	++
Risques naturels et technologiques	++ V
Nuisances et pollutions	++ V
Energie et climat	++
Paysage et patrimoine	++
Eau potable, assainissement et déchets	

□ Analyse des incidences de l'OAP 3 « Rue de la Lampe » – Zone UB

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	++
Ressource en eau	++
Milieu naturel et trame verte et bleue	++
Risques naturels et technologiques	++ V
Nuisances et pollutions	++
Energie et climat	++
Paysage et patrimoine	++
Eau potable, assainissement et déchets	

□ Analyse des incidences de l'OAP 4 « ZAC Carcassonne » – Zone 1AU, UB, UE et N

Thématiques	Incidence du projet sur l'environnement, les personnes et les biens
Géomorphologie	++
Ressource en eau	++
Milieu naturel et trame verte et bleue	++
Risques naturels et technologiques	++ V
Nuisances et pollutions	++
Energie et climat	++

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Paysage et patrimoine	++
Eau potable, assainissement et déchets	

NB : La grille de cotation des incidences est la suivante :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

2.4 MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

2.5 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le tableau suivant présente les conclusions de l'étude de l'articulation des plans, schémas et programmes avec le PLU de Linas.

Plan, Schéma ou Programme	Articulation du PLU de Linas par rapport au Plan, Schéma ou Programme
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027	Compatible
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette	Compatible
Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne	<i>Non concerné</i>
Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027	Prise en compte
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France	Prise en compte
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille	Compatible
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie	Compatible
Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France	Prise en compte
Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) d'Île-de-France	Prise en compte
Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	Compatible
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Saclay	Compatible

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

Paysage et patrimoine	++
Eau potable, assainissement et déchets	

NB : La grille de cotation des incidences est la suivante :

	Positive Directe	++	Forte
	Positive Indirecte	+	Faible
	Négative Directe	0	Négligeable
	Négative Indirecte	V	Point de vigilance
	Non concerné		

2.4 MESURES COMPENSATOIRES

Aucune mesure compensatoire n'est nécessaire.

2.5 ARTICULATION DU PLU AVEC LES DOCUMENTS DE RANG SUPERIEUR ET D'AUTRES PLANS ET PROGRAMMES

Le tableau suivant présente les conclusions de l'étude de l'articulation des plans, schémas et programmes avec le PLU de Linas.

Plan, Schéma ou Programme	Articulation du PLU de Linas par rapport au Plan, Schéma ou Programme
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie 2022-2027	Compatible
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Orge-Yvette	Compatible
Schéma Départemental des Carrières de l'Essonne	<i>Non concerné</i>
Plan National de Prévention des Déchets 2021-2027	Prise en compte
Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets d'Île-de-France	Prise en compte
Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) des Vallées de l'Orge et de la Sallemouille	Compatible
Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du Bassin Seine-Normandie	Compatible
Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE) d'Île-de-France	Prise en compte
Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) d'Île-de-France	Prise en compte
Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF)	Compatible
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Paris Saclay	Compatible

112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

2.6 INDICATEURS POUR LE BILAN DU PLU

Conformément aux dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme, 18 indicateurs ont été proposés afin de permettre la future évaluation du PLU par la collectivité.

Propositions d'indicateurs	Source	Périodicité	Valeur de référence
Nombre d'habitants	INSEE	6 ans	6 864 (2020)
Nombre de logements	INSEE	6 ans	2 919 (2020)
Part des territoires artificialisés sur la commune	MOS – Institut Paris Région	6 ans	53,7% (2021)
Consommation d'espace au cours des dix dernières années	Commune	10 ans	8,9 ha sur la période 2009-2019
Superficie des dents creuses au sein de la commune	Commune	6 ans	7,463 ha
Suivi des divisions foncières	Commune	6 ans	ND
Nombre de logements vacants sur la commune	Filocom	6 ans	187 (2020)
Part du territoire couvert par un espace naturel remarquable ou protégé	DRIEAT, CD91	6 ans	187,8 ha (Espaces Naturels Sensibles)
Production d'énergie renouvelable sur le territoire	Ministère de la transition écologique et solidaire, Observation et statistiques	6 ans	57 136 kWh (2020)
Consommations énergétiques du territoire	Energif	6 ans	203 980 MWh (2019)
Emissions de gaz à effet de serre du territoire	Energif	6 ans	47 kt _{eq} CO ₂ (2019)
Taux de charge de la station d'épuration du territoire	Portail de l'assainissement collectif – Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires	6 ans	77,8% (2021)
Nombre d'emplois sur la commune	INSEE	6 ans	1 449 (2020)
Nombre d'entreprises sur la commune	INSEE	6 ans	219 (2021)
Surface agricole utile du territoire	Agreste	10 ans	0 ha (recensement agricole 2020)
Nombre d'exploitations agricoles sur la commune	Agreste	10 ans	0 (recensement agricole 2020)
Etablissement sensible au sein d'un secteur affecté par le bruit	Commune IGN	6 ans	3 (2023)
Nombre de jour de dépassement des valeurs limites de concentrations de polluants atmosphériques sur la commune	Commune Airparif	3 ans	ND

Indicateurs de suivi du PLU de Linas

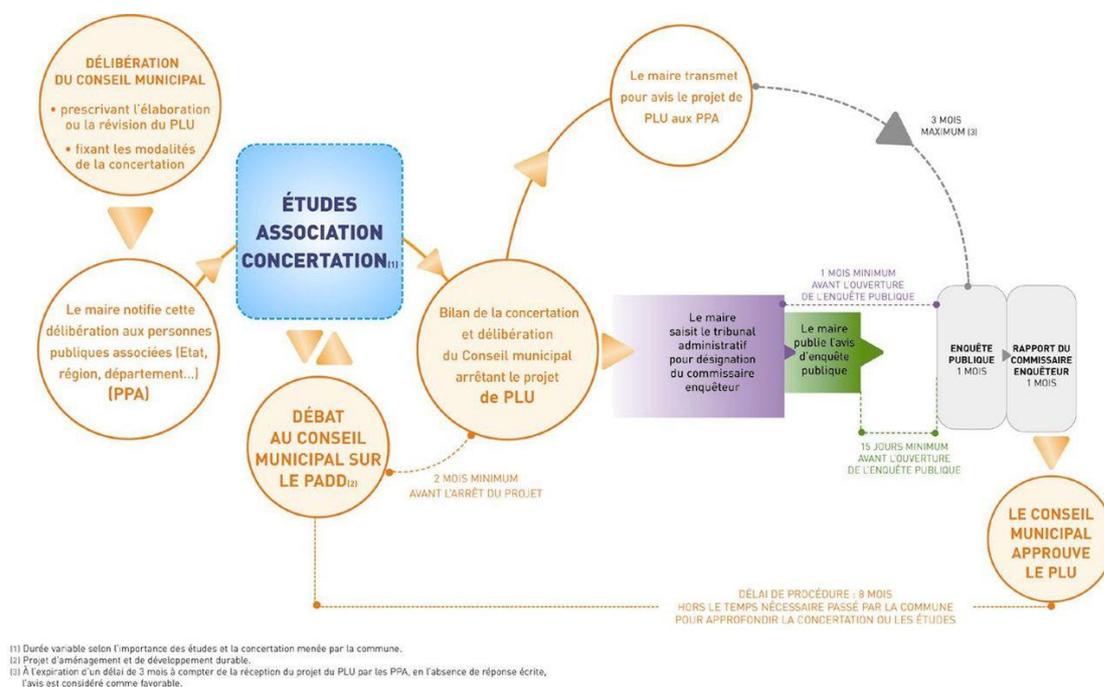
112598 SI TOU 02 a	SOLER IDE Toulouse	Résumé non technique de l'évaluation environnementale	Bertille Barrière	15/11/23	V2
Dossier	Agence	Document	Rédigé par	Date	État

5°) LA OU LES DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE ET LES AUTORITES COMPETENTES POUR PRENDRE LA DECISION D'AUTORISATION OU D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci et des consultations « administratives » sera soumis au conseil municipal de Linas, autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Il deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet du département De l'Essonne et application des mesures de publicité.

6°) PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PLU ET DE LA PLACE DE L'ENQUETE DANS LA PROCEDURE ADMINISTRATIVE DU PROJET



7°) LES TEXTES REGISSANT L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique dont fait l'objet le projet de révision du PLU de Linas est régie par les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19, R153-8 et suivants ainsi que par le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-8, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants.